

<b>COMMUNE DE FAVARS</b>
--------------------------

\*\*\*\*\*

<p><b><u>PROCÈS-VERBAL</u></b>  <b>DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>DU 5 DÉCEMBRE 2023 – 18H30</b></p>
---

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHARÉL Jean-Luc, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, M. MADUPUY Damien, Mme MANIÈRE Jeanine, M AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond, Mme MATHEVET Laetitia, M. MONTURET David, M. REVUE Marcel.

Excusés : Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIERE Marie-Amélie ; Mme JEANCENEL Marie-Laure, procuration donnée à M BOUCHARÉL Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Mme MANIÈRE Jeanine

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 18h30 puis l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance précédente du 03/10/2023 qui lui est présenté.  
Le Conseil Municipal poursuit par l'ordre du jour de la séance.

**N° ORDRE : 01 – Mise à jour des commissions communales et du tableau du conseil municipal**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la démission de M MAZELIER Sébastien à la date du 13 octobre 2023 et présente Monsieur REVUE Marcel, suivant de liste, nouveau conseiller municipal.  
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier les commissions communales  
Monsieur le Maire est Président de plein droit de toutes les commissions.

<p><b><u>COMMISSION DE LA VOIRIE</u></b>  <b><u>Vice-président : CHAVIGNÉ Jean-Paul</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BOUCHARÉL Jean-Luc</li> <li>- AFONSO Georges</li> <li>- SOULIER Raymond</li> <li>- MONTURET David</li> <li>- RIVIERE Marie-Amélie</li> <li>- REVUE Marcel</li> </ul>	<p><b><u>COMMISSION DES TRAVAUX</u></b>  <b><u>Vice-président : CHAVIGNÉ Jean-Paul</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- BOUCHARÉL Jean-Luc</li> <li>- AFONSO Georges</li> <li>- SOULIER Raymond</li> <li>- MONTURET David</li> <li>- RIVIERE Marie-Amélie</li> <li>- REVUE Marcel</li> </ul>	<p><b><u>AFFAIRES SCOLAIRES</u></b>  <b><u>Vice-présidente : JEANCENEL Marie-Laure</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MADUPUY Damien</li> <li>- FEINTRENIE Laëtitia</li> <li>- BOUCHARÉL Jean-Luc</li> <li>- MATHEVET Laetitia</li> <li>- RIVIERE Marie-Amélie</li> </ul>
<p><b><u>ENVIRONNEMENT - URBANISME</u></b>  <b><u>Vice-président : BOUCHARÉL Jean-Luc</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- RIVIÈRE Marie Amélie</li> <li>- CHAVIGNÉ Jean-Paul</li> <li>- AFONSO Georges</li> <li>- CROIZET Jérôme</li> <li>- SOULIER Raymond</li> <li>- MONTURET David</li> <li>- LAURENÇO Chrystelle</li> </ul>	<p><b><u>COMMUNICATION ET RELATION AVEC LES ASSOCIATION</u></b>  <b><u>Vice-présidente : RIVIÈRE Marie-Amélie</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MADUPUY Damien</li> <li>- FEINTRENIE Laëtitia</li> <li>- MANIÈRE Jeanine</li> <li>- SOULIER Raymond</li> <li>- MATHEVET Laetitia</li> <li>- CHAVIGNÉ Jean-Paul</li> <li>- CROIZET Jérôme</li> </ul>	<p><b><u>AFFAIRES SOCIALES (ENFANCE, PETITE ENFANCE, AINÉS)</u></b>  <b><u>Vice-présidente : RIVIÈRE Marie-Amélie</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- JEANCENEL Marie-Laure</li> <li>- FEINTRENIE Laëtitia</li> <li>- MADUPUY Damien</li> <li>- LAURENÇO Jeanine</li> <li>- MANIÈRE Jeanine</li> <li>- MATHEVET Laetitia</li> <li>- MONTURET David</li> </ul>

<u>FINANCES – BUDGET</u>	<u>COMMISSION APPELS D'OFFRES</u>	<u>CORRESPONDANT DÉFENSE et SECURITE ROUTIÈRE</u>
<u>Les adjoints, les délégués et tous les élus disponibles</u>	<u>Titulaires</u> - BOUCHAREL Jean-Luc - CHAVIGNÉ Jean-Paul - AFONSO Georges <u>Suppléants</u> - RIVIÈRE Marie-Amélie - SOULIER Raymond - CROIZET Jérôme	- MADUPUY Damien

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**N° ORDRE : 02 - Election des délégués au Secteur d'Electrification de TULLE NORD**

Le Conseil Municipal, décide de procéder à l'élection des membres pour siéger au Secteur d'Electrification de TULLE NORD :

**Sont élus, à l'unanimité :**

**Membres titulaires :**

1 : CHAVIGNÉ Jean-Paul

2 : MADUPUY Damien

**Membres suppléants :**

1 : RIVIÈRE Marie-Amélie

2 : SOULIER Raymond

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**N° ORDRE : 03 - Tarifs 2024**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs municipaux pour l'année 2024.

Il propose de modifier uniquement les tarifs cantine et garderie comme suit : +0.10€ par repas enfant, + 0.15€ par repas adulte et +0.05€ par ½ journée garderie.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'aller au-delà des augmentations proposées.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide d'acter les tarifs suivants :

Résultat du vote :

POUR : 13 - CONTRE : 2 (JAUVION Bernard – RIVIERE Marie-Amélie) - ABSTENTION : 0

<u>Tarifs cantine scolaire</u>		
	<u>2023</u>	<u>2024</u>
<i>Prix d'un repas enfant</i>	3.30 € <i>Demi tarif à partir du 3<sup>ème</sup> enfant</i>	3.50€ <b>Demi tarif à partir du 3<sup>ème</sup> enfant</b>
<i>Prix d'un repas adulte</i>	5.35 €	5.65 €
<u>Tarif garderie</u>		
<i>Prix de la ½ journée</i>	1.65 € <i>Gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant</i>	1.75€ <b>Gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant</b>
<u>Cimetière</u>		
Concession perpétuelle – 6,50m <sup>2</sup>	95,00€ le m <sup>2</sup>	95,00€ le m <sup>2</sup>
Columbarium – case perpétuelle	1 350,00€	1 350,00€
Cavurne - concession perpétuelle	300€	300€
Jardin du souvenir – puits de cendres	gratuit	gratuit

*Gravure des plaques non prise en charge.*

<u>Location de salle multi activités - Tarifs 2024</u>		
	Résidents de la commune	Personnes extérieures à la commune
	Week-end du vendredi 17h au lundi 10h	
Salle	200€	315€
Salle + cuisine	280€	420€

	En semaine du lundi après midi au vendredi midi	
½ journée	50€	78€
½ journée avec cuisine	70€	105€
journée	100€	157€
Journée avec cuisine	140€	210€
Caution	1 500.00	
<u>Gratuité de la salle :</u> - si la location concerne une réunion publique de parti politique ou syndicat, - si la location est demandée par une association de la commune, - si elle est demandée par une association à but caritatif. Les associations à but lucratif bénéficieront des tarifs « résidents de la commune ».		
<b>Location de la salle des associations - Tarifs 2024</b>		
Tarif unique journée : 80€ Caution : 1 500€ Location uniquement aux résidents de la commune et en l'absence d'activités associatives.		
<b><u>Local infirmières</u></b>		
	2023	2024
Location trimestrielle	210,00€	210,00€
<b><u>Emplacement publicitaire bulletin municipal</u></b>		
1/10 <sup>ième</sup> de page		70.00€
Entreprise nouvellement installée (moins de 2 ans) pour un encart de format plus petit		20.00€
<b><u>Enlèvement des encombrants</u></b>		
Prix par intervention dans le cadre d'une campagne de collecte		<b>Gratuité</b>

**Le conseil municipal décide la gratuité de l'opération d'enlèvement des encombrants pour l'année 2024.**

**Modalités** : Encombrants ménagers de moins de 50kg à récupérer en rez-de-chaussée ou limite de propriété. **La commune se réserve le droit de refuser l'encombrant selon son volume, son poids ou sa nature.**

Sur inscription téléphonique auprès du secrétariat de Mairie avant le 15 du mois du ramassage.

Fréquence prévisionnelle : 2 fois par an ou exceptionnellement sur demande.

**Sont considérés comme encombrants ménagers :**

- l'électroménager, les meubles, la faïence (évier, lavabo, bidet...), les portes (non vitrées), les chaises, les bancs ...,
- le petit matériel électrique, le petit matériel de jardin, ... ,
- les vélos, les jouets d'enfants, ...

**Ne sont pas considérés comme encombrants ménagers :**

- le bois brut, les souches, les déchets verts, les gravats, les vitres, le grillage,
- les pneumatiques, les matières dangereuses, les pots de peinture, les huiles
- le matériel agricole, les pièces de voiture, le matériel industriel, ... ,
- les ordures ménagères, les déchets recyclables, le verre, ...

*Délibération adoptée à la majorité.*

**N° ORDRE : 04 - Décision modificative n°1 – ajustements budgétaires de fin d'année**

Vu les articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, considérant la possibilité de procéder à des ajustements budgétaires au regard des prévisions et réalisations, il est proposé au conseil municipal de valider la décision modificative n°1 définie comme suit :

BUDGET PRINCIPAL				
		Diminution sur crédits	Augmentation des crédits	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Intitulé	Chap/Art	Montant	Chap/Art	Montant
Dépenses imprévues	022	- 9 000 €		
Autres emplois d insertion	012/64168	- 1 500 €		
Cotisations URSSAF	012/6451	- 3 000 €		
Autres personnels extérieurs			012/6218	+ 5 900 €
Personnel non titulaire			012/6413	+ 2 250 €
Personnel titulaire			012/6411	+ 5 350 €
<b>TOTAL</b>		<b>- 13 500€</b>		<b>+ 13 500 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### N° ORDRE : 05 - Modalités du mandatement des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que les budgets primitifs 2024 devront être votés avant le 15/04/2024.

Or conformément à l'article L1612-1 du C.G.C.T, le Maire souhaite obtenir l'autorisation de l'assemblée délibérante d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement aux chapitres 20,21 et 23 au budget de l'exercice précédent. Il rappelle que l'assemblée délibérante avait décidé d'effectuer un vote budgétaire au chapitre.

#### BUDGET COMMUNE

<u>Chapitres</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Budget 2023 (BP+DM hors RAR)</u>	<u>1/4 du budget 2023</u>	<u>Dépenses d'investissement pouvant être mandatés jusqu'au vote du BP 2024</u>
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 500 €	375 €	375 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	293 500 €	73 375 €	73 375 €
23	TRAVAUX EN COURS	182 925 €	45 731 €	45 731 €
<b>TOTAL</b>		<b>477 925 €</b>	<b>119 481 €</b>	<b>119 481 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal donne autorisation au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, selon le tableau ci-dessus.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### N° ORDRE : 06 - Participation employeur à la protection sociale complémentaire – risque santé et risque prévoyance au 01/01/2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la participation sociale complémentaire est à ce jour un dispositif facultatif apportée aux agents pour couvrir deux types de risques :

- les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous le terme de « risque santé »
- les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, désignés sous le terme de « risque prévoyance ».

Il précise que depuis la délibération du 29 novembre 2017, mise en application à compter du 01/01/2018, la collectivité a choisi de participer à hauteur de 5 euros mensuel maximum pour tout agent justifiant d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, souscrite de manière individuelle et facultative.

Monsieur le Maire souhaite porter à la connaissance du Conseil Municipal les évolutions juridiques en la matière, à l'horizon du 01/01/2025 et 01/01/2026.

En effet, l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire renforce l'implication des employeurs publics en imposant une participation financière obligatoire.

A compter du 01/01/2025, la participation employeur pour le risque « prévoyance » ne pourra pas être inférieure à 20% d'un montant de référence fixé par décret (35€).

A compter du 01/01/2026, la participation employeur pour le risque « santé » ne pourra pas être inférieure à 50% d'un montant de référence fixé par décret (30€).

Monsieur le Maire indique qu'au regard du décret n°2022-633 du 22 avril 2022 applicable pour la Fonction Publique d'Etat et de l'accord national signé le 11 juillet 2023 entre syndicats et associations d'employeurs publics territoriaux portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, les seuils minimum de participation de l'employeur prévus actuellement seraient de 7€ au titre du risque « prévoyance » et de 15 euros mensuel par agent au titre du risque « santé ».

Il propose donc de mettre en œuvre une augmentation de la participation communale au titre de la prévoyance afin qu'elle s'établisse à 7 euros mensuel par agent, à compter du 01/01/2024 (montant fixé par décret).

Il propose d'instaurer une participation communale au titre du risque « santé » à hauteur de 7 euros mensuel par agent, à compter du 01/01/2024 et propose qu'une nouvelle augmentation soit étudiée fin 2024 dans l'objectif d'atteindre le plancher défini au 01/01/2026.

Ces participations seront versées directement à chaque agent via les payes, qu'ils soient agents fonctionnaires stagiaires/titulaires ou contractuels de droit public, sans modulation.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21/11/2023, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la participation communale au titre de la prévoyance d'un montant de 7 euros mensuel par agent, sans modulation, à compter du 01/01/2024,
- détermine la participation communale au titre du risque « santé » à hauteur de 7 euros mensuel par agent, sans modulation, à compter du 01/01/2024,
- précise que les agents visés précédemment devront justifier annuellement de l'adhésion à des contrats de garantie labellisés, conformes aux garanties de solidarité exigées, notamment intergénérationnelle, entre actifs et retraités, pour ouvrir droit à participation,
- indique que les crédits nécessaires à ces participations seront inscrits au budget principal,
- donne tous pouvoirs au Maire pour mettre en application ces nouvelles mesures.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **N° ORDRE : 07 - Détermination du prix TTC au m<sup>2</sup> – Lotissement Communal aux Alleux**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la passation du marché de travaux, les coûts prévisionnels relatifs à l'aménagement du lotissement aux Alleux sont maintenant globalement connus (travaux d'aménagement, honoraires du maître d'œuvre, études, frais de raccordement des réseaux, frais financiers et annexes...

Afin de maintenir un prix au mètre carré attractif, pour permettre l'accession à la propriété en primo accession ou attirer de jeunes familles, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas intégrer le prix d'acquisition du terrain au prix de revient.

A ce jour, le coût de revient de l'opération s'établit donc de la manière suivante :

<b>CALCUL DU PRIX DE REVIENT</b>	
Données financières <u>prévisionnelles</u> en € H.T.	
- Travaux d'aménagement (incluant les raccordements aux réseaux, frais de dossier, ...)	186 000 €
- Maitrise d'œuvre	18 000 €
- Etudes de sol et divers	4 050 €
- Frais financiers et annexes	25 000 €
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES</b>	<b>233 050 €</b>
Surface cessible	8 017 m <sup>2</sup>
<b>PRIX DE REVIENT HT estimé</b>	<b>29.07 €</b>

Monsieur le Maire rappelle que la commune appliquera la TVA à la marge sur le prix de vente des terrains cessibles, c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'acquisition du terrain par la commune.

Il rappelle également que les acquéreurs devront ajouter et acquitter les frais et droits annexes tels que frais notariés, d'enregistrement et de publicité, droit de mutation, taxe d'urbanisme...

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix de vente des terrains au m<sup>2</sup> à 34€ T.T.C, conformément au prix de revient H.T précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'exclusion du prix d'acquisition du terrain pour la fixation du prix de vente,
- détermine le prix de vente des lots au mètre carré au prix de 34€ T.T.C, avec TVA à la marge,
- précise que le choix de l'acquéreur est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la commune, et que les candidatures peuvent être transmises à la mairie dès à présent.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **N° ORDRE : 08 - Nomination et numérotation de la future voie interne du lotissement aux Alleux**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du lancement des travaux d'aménagement du Lotissement Communal aux Alleux et à la demande des prestataires de raccordement des réseaux notamment, il est sollicité de procéder à la nomination et numérotation de la voie.

Il est proposé d'appliquer la numérotation métrique au niveau des portails d'accès comme suit :

- LOT N°1 – N° 68
- LOT N°2 – N°78
- LOT N°3 – N° 120
- LOT N°4 – N°127
- LOT N°5 – N°117
- LOT N°6 – N°41
- LOT N°7 – N°31

et de nommer la voie - Impasse des Prés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la numérotation et dénomination proposée ci-dessus,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **N° ORDRE : 09 - Mise à jour du tableau de classement des Voies communales et d'intérêt communautaire**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été effectué des démarches d'intégration de voies privées au domaine public communal cette année.

Il s'agit des deux voies privées des lotissements Polygone pour l'impasse du Vieux Puits et Corrèze Habitat pour l'impasse des Serbes qui ont fait l'objet d'actes administratifs, respectivement en date du



## **N° ORDRE : 10- Intégration au domaine public de l'Impasse du Bois Magout**

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal avoir été saisi d'une demande d'intégration au domaine public de l'impasse du Bois Magout.

En effet, il a été soulevé que cette voie est actuellement privée, qu'il a été réalisé un revêtement en enrobé il y a plusieurs années par M. CORNIL pour pouvoir desservir sa propriété au fond de l'impasse et qu'un bornage à l'initiative de Mme HABASQUE est actuellement en cours sur ses parcelles B 820-821 pour permettre d'identifier l'assiette de la voie.

Il apparaît que cette voie répond aux exigences d'une voirie publique et dessert plusieurs riverains favorables à son intégration au domaine public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette demande et d'acquérir les futures parcelles concernées, issues de la division des parcelles B 820 et 821 et portant assiette de la voie.

Il précise que la mutation peut se faire par acte administratif rédigé par le cabinet MCM Consult et recueilli par le Maire agissant en sa qualité d'Officier public.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'acquisition des parcelles qui seront définies au document d'arpentage établi par le géomètre M LAVIGNE, issues de la division parcellaire des parcelles section B numéro 820-821 et portant assiette de la voie,
- détermine le prix d'acquisition à l'euro symbolique,
- précise que les frais des actes concernant cette acquisition seront acquittés par la commune de Favars : frais d'actes de mutation et de publicité...
- indique que les actes authentiques seront en la forme administrative, réalisés par le consultant MCM Consult et authentifiés par le Maire.
- rappelle que la mutation ne donnera pas lieu à taxation de droits de mutation en application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- donne pouvoir au Maire pour signer et intervenir aux actes correspondants et à réaliser toutes formalités nécessaires à cette décision.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## **N° ORDRE : 11- Rénovation de l'école élémentaire – demande de subvention DETR 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les locaux de l'école élémentaire sont vieux et énergivores. Il précise que le système de chauffage s'effectue avec une chaudière fioul qui a 30 ans d'âge et qu'il est opportun dans l'optique de son remplacement de s'orienter vers un dispositif de pompe à chaleur. Il est nécessaire également de mettre en place une isolation performante, inexistante pour le moment.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des travaux de rénovation des locaux périscolaires engagés au début du mandat. Il est important de poursuivre l'amélioration du cadre de vie en milieu scolaire tout en incluant la volonté de performance énergétique et un souci d'économies substantielles.

La problématique du radon sera également prise en compte dans le cadre de ces travaux.

Monsieur le Maire précise que par délibération du 3 Octobre 2023, le Conseil Municipal a décidé de solliciter le programme de financement de l'Etat dit « Fond Vert » au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics pour ces travaux.

Néanmoins, dans l'hypothèse où la demande ne serait pas acceptée, il est opportun de déposer en parallèle un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2024.

A noter également qu'une aide départementale a également été anticipée dans la contractualisation 2023-2025.

Le projet estimatif s'établit à 250 000€ HT, 300 000€ TTC, réparti comme suit :

- Assistance à Maitrise d'Ouvrage	4 000€ HT
- MAITRISE D'ŒUVRE	20 000€ HT
- FACADES ET MAÇONNERIE	75 000€ HT
- MENUISERIES INTERIEURES	6 000€ HT
- MENUISERIES EXTERIEURES	18 000€ HT
- CHAUFFAGE	40 000€ HT
- ELECTRICITE	40 000€ HT
- PLATRERIE – ISOLATION – PEINTURES	40 000€ HT
- FRAIS ANNEXES LIES AUX TRAVAUX	7 000€ HT
<b>Total :</b>	<b>250 000€ HT</b>

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Coût estimatif du projet total en € H.T</b>	<b>250 000 €</b>
<u>SUBVENTIONS PREVISIONNELLES</u>	
<u>Subvention de l'Etat DETR 2024 (45%)</u>	112 500 €
<u>Subvention du Département (35%)</u>	87 500 €
Autofinancement	50 000 €

Total de subventions sollicitées : 80% du montant du projet HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la réalisation des travaux précités pour une enveloppe estimée à 250 000€ HT, 300 000€ TTC,
- indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024,
- sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès des financeurs précités (ETAT, Conseil Départemental de la Corrèze...),
- donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45 minutes.

Fait à Favars, le 19/12/2023

Le secrétaire de séance,



Le Maire, Bernard JAUVION

